

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 20 décembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-079

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : M. Yves COURTOT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Franck LALIGANT

Pouvoir de :

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Franck LALIGANT à M. Philippe CHAUCHOT

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 13

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 021-212105019-20231220-D2023_079-DE



OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2024

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui impose une nouvelle réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

Considérant que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal ;

Considérant que cette dérogation d'ouverture doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur les demandes écrites des entreprises de la commune ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 20 décembre 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-079

Considérant que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures ;

Considérant que le magasin GIFI, classé selon l'INSEE en « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » a présenté une demande de 12 ouvertures dominicales pour 2024 :

- Dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2024
- Dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024
- Dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Considérant que Madame Emilie BLANQUART-BOLLENGIER, Monsieur Philippe CHAUCHOT et Monsieur Joseph COMPERAT souhaitent s'abstenir ;

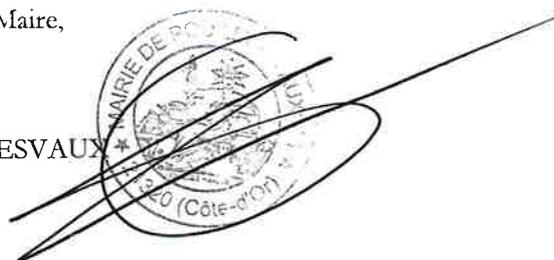
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (10 voix) de :

- 1) Donner un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin GIFI pour 12 dimanches au cours de l'année 2024, soit les suivants :
 - Dimanches 6, 13, 20 et 27 octobre 2024
 - Dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024
 - Dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Mortier-Jeannin'.

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 021-212105019-20231220-D2023_079-DE

The logo for S2LO, consisting of the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a graphic element to the right.